

**ARRÊTÉ DE VOIRIE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
DU N° 44 AU N° 60 RUE DE LA CLEF
DU 27 OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2025**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 13 octobre 2025, émanant de la Société STEG, sise
ZI Louis BLANQUI à GRANDE-SYNTHÉ (59640), qui sollicite la restriction de circulation et de
stationnement du n° 44 au n° 60 rue de la Clef à Hazebrouck, entre le 27 octobre et le 31 octobre 2025, afin
de faciliter des travaux de dépose et de pose de câbles de fibre optique en aérien.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le
stationnement sur cette voie.

ARRETE/VB/BD/EW/CD/SH – 485/2025

ARRETONS

Article 1 - Objet de l'intervention

Entre le 27 octobre et le 31 octobre 2025, la circulation sera restreinte du n° 44 au n° 60 rue de la Clef à
Hazebrouck. La vitesse sera limitée à 30km/heure.

Au-delà de cette date, charge à la Société STEG de renouveler la demande d'arrêté.

Article 2 - Stationnement interdit

**Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 43 au n° 57 rue de la Clef et du côté opposé du
n° 52 au n° 60 rue de la Clef, durant la même période.**

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera
susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière
du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

Article 3 - Propreté, sécurité et affichage

La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société STEG sous leur entière
responsabilité

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption

- Le pétitionnaire est chargée de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période
d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux
travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.

Article 4 - Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- La Direction de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- La Société STEG – Monsieur SIEUW Christos – Tél : 06.69.64.16.13 - Mail : c.sieuw@steg-dk.fr pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 14 octobre 2025

Pour Le Maire,
« Par délégation »
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme
réglementaire, à la Sécurité et au
Vivre ensemble

Michel DUHOO

